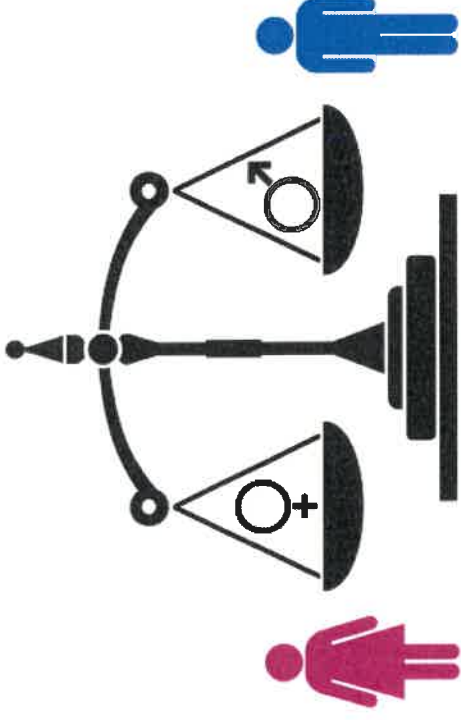


EGALITE PROFESSIONNELLE



Conformément à la loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, l'association Albatros 08 a répondu à ses obligations concernant le calcul de l'index de l'égalité femmes-hommes pour l'année 2021 et a transmis les résultats à la D.I.R.E.C.C.T.E. le 7 février 2022.

La note globale de l'index est de 100/100 ainsi répartie :

- Ecart de rémunération (en %) : 40/40
- Ecart d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) : 35/35
- Pourcentage de salariés augmentés au retour de congé maternité (%) : 15/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10